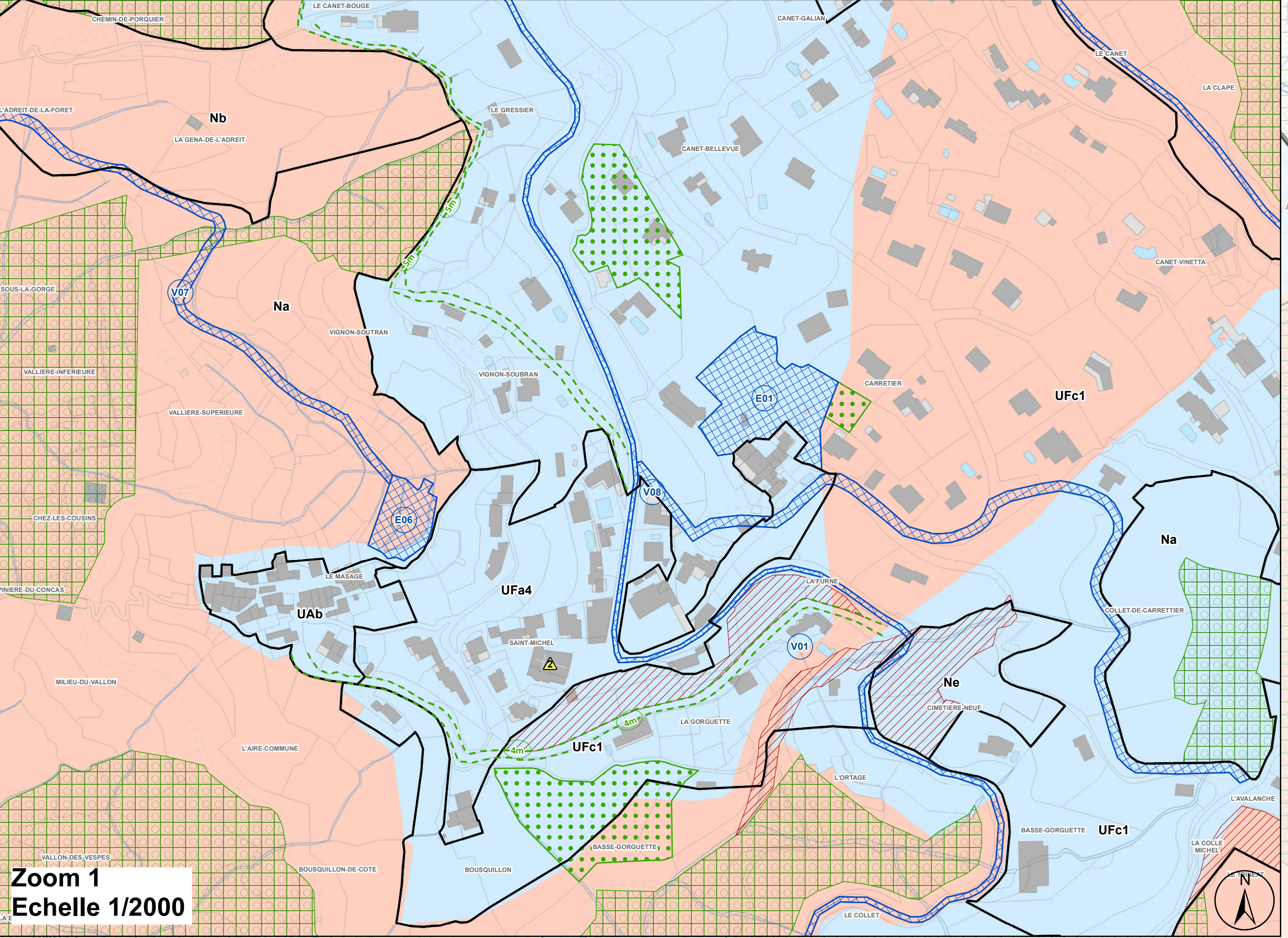




*** Les hauteurs ne sont pas indiquées au plan de zonage, se référer au règlement de la zone concernée.

*** Les périmètres de "secteurs de plan masse" disposent de réglementations en trois dimensions, plus précises inscrites au sein de plans spécifiques disponibles dans le dossier de PLUm. (annexe page 5)

*** Lorsque les numéros ne sont pas indiqués au plan de zonage et/ou que les étiquettes se superposent, se reporter à l'Annexe Patrimoine > contenu dans les pièces réglementaires. (annexe page 4)

Note : les traces des servitudes d'utilité publique ainsi que des autres documents graphiques indiqués aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme ne sont pas affichés sur le présent plan. Ces traces sont accessibles sur le plan situé en annexe du dossier de PLUm.